

Pour ce qui touche à la réalisation des droits de l'homme, le rapport indique que celle-ci est le principe de base qui a guidé les travaux de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et que le bilan des mesures prises à cet égard depuis la Conférence n'était pas uniforme. Les résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, les rapports des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail, ainsi que les commentaires des organes de surveillance des traités font état de développements positifs dans de nombreux pays, mais cet optimisme est tempéré par des lois nationales toujours en vigueur ou même nouvellement adoptées qui ne respectent pas l'esprit ou la lettre des obligations internationales en matière des droits de l'homme. Selon le rapport, il est incontestable que des violations graves et massives des droits de l'homme sont à la fois la source et le résultat de conflits qui, pour l'instant, sont pour la plupart de nature interne et qui causent des préjudices graves aux populations civiles. Faisant référence à la demande du Secrétaire général que le prochain centenaire soit déclaré « l'âge de la prévention », le Haut Commissaire signale que, dans la grande majorité des cas, cela signifie qu'il faut s'attaquer à des problèmes relatifs aux droits de l'homme qui sont fondamentalement à l'origine de ces conflits.

Le rapport se termine en suggérant que l'Assemblée générale se penche sur la réponse des gouvernements et d'autres entités aux objectifs suivants dans le contexte de la mise en oeuvre de la Déclaration et du programme d'action de Vienne :

- ♦ renforcer le respect des droits de l'homme à l'échelle nationale, notamment en favorisant le développement d'un climat international propice à la promotion et à la protection des droits et en s'attaquant aux questions qui préoccupent divers pays ou diverses régions d'une manière objective et dans un esprit de coopération;
- ♦ augmenter l'efficacité des instruments du système international de protection des droits de l'homme par la ratification des traités, le retrait des réserves formulées, l'élaboration d'indicateurs et de normes de référence permettant d'évaluer les progrès réalisés et d'accroître l'influence des organes de surveillance des traités;
- ♦ concrétiser le principe de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme en reconnaissant que la communauté internationale doit comprendre, promouvoir et réaliser les droits de l'homme et en plaçant ces derniers dans le contexte du développement, de la paix et de la sécurité;
- ♦ créer un climat favorable aux droits de l'homme et au développement humain par l'élimination de la pauvreté extrême, de la famine et de l'analphabétisme, entre autres;
- ♦ prévenir les violations des droits de l'homme en adoptant une stratégie globale qui s'attaque aux causes économiques, sociales, ethniques et autres des

conflits dans l'optique des droits de l'homme, et qui assure la primauté du droit, renforce les institutions démocratiques, et fait de l'élimination du racisme et des violations massives et graves des droits de l'homme l'objectif ultime des efforts internationaux et nationaux en vue d'assurer le respect de la dignité humaine;

- ♦ renforcer les capacités nationales, y compris les institutions nationales de protection des droits de l'homme, en vue de promouvoir et protéger efficacement les droits fondamentaux en créant ou en renforçant les structures et institutions nationales pertinentes, et en faisant appel aux programmes d'aide technique existants pour soutenir ce processus, compte tenu de la nécessité pour la communauté internationale de fournir les ressources appropriées et de veiller à ce qu'elles sont bien utilisées à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale;
- ♦ prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux phénomènes qui contribuent à rendre vulnérables de larges couches de la population;
- ♦ assurer l'égalité et le respect des droits fondamentaux des femmes, par exemple en intégrant leurs droits dans toutes les politiques et activités gouvernementales pertinentes;
- ♦ développer une culture des droits de l'homme en faisant de l'éducation en la matière le coeur de tous les systèmes d'éducation dans le monde;
- ♦ renforcer le rôle des organisations non gouvernementales et de la société civile, notamment en leur assurant un rôle plus important dans la prise de décisions.

Résolution de l'Assemblée générale

À sa session de 1998, l'Assemblée générale s'est penchée sur la question de l'application globale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/53/625/Add.4). Elle a adopté par consensus une résolution (A/C.3/53/L.65) dans laquelle elle énonce notamment ce qui suit : l'Assemblée générale rappelle sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle avait approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993); elle rappelle aussi le paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne concernant l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action, et notamment la nécessité de s'attacher, en particulier, à évaluer dans quelle mesure on s'est rapproché de l'objectif de la ratification universelle des traités et des protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies. L'Assemblée générale réaffirme que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains, que leur promotion et leur protection incombent au premier chef aux gouvernements, et que tous les droits de l'homme sont universels,